

<b>Ville de NIEDERBRONN LES BAINS</b>
---------------------------------------

## **PROCES-VERBAL**

### **des délibérations du Conseil Municipal**

#### **Séance Ordinaire du Lundi, 7 Décembre 2009**

L'an Deux Mille Neuf, le lundi sept décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 26 Novembre 2009, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>22</b>

Le Député-Maire, F. REISS  
Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, Mme WENDLING,  
M. BONNEVILLE, Melle GUILLIER

#### **Les Conseillers Municipaux :**

M. AY - M. BLAISE – Mme BRENDEL-KOEHLER - M. BUCHER –  
M. BURT – Mme FEST – Mme HAETTEL - Mme KAISER –  
M. KETTERING - Mme KLEIN – M. KOTLENGA – Mme JAECK - M. SCHNEIDER –  
M. UHLMANN – M. VANOVERBECKE – M. WALD

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b>	<b>4</b>
-------------------------------------	----------

M. BOISSIER, qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE  
Mme PAWLOWSKI, qui donne pouvoir à Mme WEISS  
M. STEINMETZ, qui donne pouvoir à M. KETTERING  
Mme WEISBECKER, qui donne pouvoir à Mme KLEIN

<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	<b>1</b>
------------------------	----------

Mme HAUSER

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 2 + (1) = 14$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2009.
2. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Casino Municipal : avenant n° 5 à la délégation de service public.
5. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa Région.
6. Chaufferie au bois : ajustement du prix de vente de l'énergie.
7. Régie Intercommunale d'Electricité et de téléseices : adoption d'une nouvelle convention relative au reversement du résultat d'exploitation.
8. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels : renouvellement de la convention avec l'association APOIN.
9. Lotissement de la forêt : cession de terrains.
10. Triathlon Challenge France 2010 : convention de partenariat avec le COCF.
11. Révision des tarifs des fermages, des prix de location des terrains communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et adoption d'un modèle de convention d'occupation à titre précaire pour les terrains ne faisant pas l'objet d'un bail rural écrit ou verbal.
12. Taxe Locale d'Equipement : fixation du taux.
13. Taxe sur l'électricité : fixation du taux.
14. Affaires financières et immobilières diverses :
  - 14/1 Maison de l'Archéologie : demande de subvention dans le cadre d'une création d'exposition.
  - 14/2 Casino Municipal : Abattement supplémentaire définitif saison 2006/2007 – Décision Budgétaire Modificative.

- 14/3 Subvention à l'association des Amis de la Wasenbourg.
- 14/4 Avenant à la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols avec le SDAU.
- 14/5 Convention de travaux avec la Régie en vue de l'implantation d'un transformateur aux abords de la Maison des Arts et des Congrès.
- 14/6 Régularisation d'une cession foncière lotissement des Châtaigniers.
- 14/7 Attribution d'un contrat de prêt à long terme.
- 14/8. Acquisition d'un terrain au lieu-dit Lorenzhuebel.
- 14/9. Cession de terrains Rue du Nord.
- 14/10. Acceptation d'une indemnité de sinistre.
- 14/11. Budget annexe chaufferie au bois – décision budgétaire modificative.

#### 15. Divers et communications :

- 15/1. Nouveau nom pour la Maison des Arts et des Congrès.

#### 16. Affaires de personnel :

- 16/1 Adoption du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- 16/2 Création d'un poste d'agent technique sous CAE Passerelle.
- 16/3 Recours à l'intérim dans les cas prévus par la loi du 3 août 2009.
- 16/4 Fixation du mode de rémunération des agents recenseurs.
- 16/5 Renouvellement de la mise à disposition d'agents au CCAS.
- 16/6 Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à la piscine municipale.

### **ALLOCUTION D'OUVERTURE DU DEPUTE-MAIRE, M. Frédéric REISS**

« Chers Collègues,

*Pour ce dernier conseil de l'année 2009, notre ordre du jour comporte un certain nombre de points qui n'appellent pas à l'optimisme en raison de leur impact financier avec des recettes en moins et des dépenses en plus. Il s'agit plus particulièrement de la baisse récurrente du prélèvement sur le produit des jeux, le résultat du mois de novembre étant particulièrement mauvais.*

*La crise est bien là et comme je l'ai déjà laissé entendre, notre autofinancement est en train de fondre ce qui implique une réduction de notre train de vie en 2010. Le projet de budget primitif devra tenir compte de ces évolutions.*

*La vie politique locale a été très riche en événements ces dernières semaines.*

*Il y a évidemment la visite du Premier Ministre à la « Schmelz », visite très appréciée en présence du Président Directeur Général d'ALSTOM, M. KRON et du Président de la SNCF, M. PEPI. Avec beaucoup de naturel et d'intérêt, François FILLON a visité les ateliers d'assemblage. Si à ALSTOM le moral est au beau fixe avec 10 ans de travail dans le carnet de commande, il n'en est pas de même dans toutes les entreprises du secteur : Je citerai tout d'abord l'usine De Dietrich de Zinswiller dans laquelle le chômage partiel sera prolongé jusqu'en juillet 2010.*

*Pour De Dietrich Thermique et la Fonderie de Niederbronn-les-Bains en particulier, les perspectives sont liées à un projet de cession de la filiale niederbronnaise en sachant que M. HENNERESSE a quitté le groupe récemment.*

*L'entreprise CIDOU fermera définitivement ses portes et 71 emplois sont supprimés. La liquidation se déroule néanmoins dans des conditions acceptables pour les salariés.*

*La situation est également très dégradée chez ACEAN à Gundershoffen où seuls 40 emplois sur 80 seraient maintenus sur le site.*

*Dans un tout autre registre, les nouveaux élus du Conseil Municipal de Bad Schönborn ont pu découvrir Niederbronn-les-Bains à l'issue de la traditionnelle cérémonie du Volkstrauertag au cimetière militaire allemand. Cet après-midi convivial a permis de faire connaissance et de planter officiellement un arbre de l'amitié qui préfigure les 10 ans de jumelage dont les festivités se dérouleront à Bad Schönborn les 17 et 18 juillet 2010.*

*La pandémie de grippe A nous a également mobilisés. Le centre de vaccination de Niederbronn-les-Bains situé à la MMA fonctionne tous les lundis et jeudis matins depuis le 12 novembre 2009. Sa fréquentation est importante et une ouverture exceptionnelle a été organisée ce samedi 3 décembre 2009. Le Dr. LAUGEL est intervenu récemment en Amicale des Maires pour rappeler la nécessité de se protéger contre un virus très contagieux.*

*Je tenais également à vous informer que j'ai signé la semaine dernière deux actes de vente importants :*

- *la cession du 2<sup>ème</sup> étage du Bureau Central à la CCPN*
- *l'achat de l'ancienne étude notariale de Me BRAUN, Rue des Juifs.*

*Cette dernière acquisition permettra de transférer le siège de l'association RAI et de reloger les occupants actuels de l'immeuble GLASS.*

*Enfin, la période de Noël s'est ouverte ce samedi avec l'inauguration du traditionnel marché organisé par l'OTSI avec l'aide d'Edgar MAHLER. Le résultat est remarquable. Malgré une météo peu favorable ce dimanche, le public était au rendez-vous en grand nombre.*

*La chorale Concordia s'est également produite ce dimanche au foyer St. Martin qui a fait salle comble.*

*Les rendez-vous habituels seront amputés cette année de deux moments forts à savoir le repas de Noël des seniors et la cérémonie des vœux du Maire. La Maison des Arts et des Congrès n'étant pas disponible, il n'a pas été possible de trouver des solutions de remplacement satisfaisantes.*

*Avant d'engager l'examen de l'ordre du jour, je vous propose d'organiser un vote à bulletin secret pour le choix du nouveau nom de notre Maison des Arts et des Congrès. Je rappelle qu'un concours avait été lancé et un jury s'est réuni en vue d'examiner 31 propositions émanant de Niederbronnnois. A l'issue de longues discussions, aucun nom proposé n'a séduit le jury et ce dernier a finalement suggéré de retenir « Le Cubilot » en tant que nouvelle dénomination. Cette proposition doit néanmoins être validée ou invalidée par le Conseil Municipal, ce que nous ferons sous le point divers.*

*Au niveau de l'ordre du jour, M. le Maire propose de retirer le point N° 16/3 relatif au recours à l'intérim pour avis préalable du Comité Technique Paritaire.*

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Octobre 2009.**

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Octobre 2009.

**Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Octobre 2009 est adopté à l'unanimité.**

### **2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.**

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 26 Octobre 2009, le compte-rendu de commission suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> Décembre 2009** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

Se sont également réunis depuis cette date :

- le jury pour une nouvelle dénomination de LARC le 5 novembre 2009
- le Comité de Pilotage PLU le 23 Novembre 2009
- la Commission Urbanisme et Travaux du 4 décembre 2009

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE  
MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008 modifiée par délibération du 24 juin  
2009 en matière de marchés publics.**

**Période du 26 octobre au 27 novembre 2009**

*Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

**Suite à la réforme du code des marchés publics, les procédures adaptées peuvent être passées sans aucune formalité jusqu'à 20.000 €HT. Le Conseil Municipal restera néanmoins informé des décisions prises pour les marchés passés supérieurs à 4.000 €HT ou de dépenses d'investissement particulières.**

INTITULE MARCHE	TITULAIRE	MONTANT H.T
Etude d'aménagement rue de la vallée	B2000 INGENIERIE	17.000 €
Etude d'aménagement rue de	TOPOS	5.250 €

la ferme		
----------	--	--

Consultations engagées non achevées :

- Mission de maîtrise d'œuvre espace bien-être piscine : remise des offres le 4/12
- Mission de maîtrise d'œuvre de mise en valeur des vestiges archéologiques : remise des prestations le 06/01/2010.

Fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

<b>TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</b>
--

**Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Décision	Date notification décision
28/10/2009	8	205/22	3, Rue du Général de Gaulle	10 ares 62	Immeuble	RENONCIATION	04/11/2009
29/10/2009	12	379/230	11, Route de Reichshoffen	2 ares 19	Immeuble	RENONCIATION	04/11/2009
30/10/2009	32	154a et 154b	21, Allée des Tilleuls	9 ares 31	Immeuble	RENONCIATION	04/11/2009
02/11/2009	33	238 - 239	Route de Bitche	23 ares 41	Immeuble	RENONCIATION	09/11/2009

Engagement au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

**NEANT**

**Nouvelle rubrique d'information à compter du 1er janvier 2009 : autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire :**

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
DP	Installer 2 panneaux solaires	3, Rue des Alisiers	22/10/2009	/
DP	Poser un capteur solaire	2, Rue de la Chapelle	22/10/2009	/
DP	Ravaler les façades et poser du bardage bois	13, Rue des Elfes	22/10/2009	/
DP	Poser 2 panneaux solaires	74, Rue de la République	22/10/2009	/

PC = Permis de construire  
 PA = Permis d'aménager  
 PD = Permis de démolir  
 PCM : permis de construire modificatif  
 DP : déclaration préalable.

M. BURT s'interroge sur l'intervention de l'ABF en matière d'autorisation de pose de panneaux solaires ou photovoltaïques dans le périmètre de protection des monuments historiques.

M. le Maire précise que dans le cadre des discussions du projet de loi Grenelle 2, il est prévu que les documents d'urbanisme ne pourront interdire la mise en place de dispositifs extérieurs de production d'énergie renouvelable à l'exception des secteurs protégés et des ZPPAUP.

### **3. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

L'actualité de la CCPN a encore été largement consacrée à la collecte et au traitement des ordures ménagères. En effet, plusieurs réunions publiques organisées au courant du mois de novembre ont permis d'échanger avec les usagers, même si la fréquentation n'était pas très importante.

Le Bureau vient de se pencher sur les projections tarifaires 2010 à mettre en œuvre en fonction des résultats observés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Plusieurs simulations ont été élaborées et l'une des hypothèses conduit à facturer une part fixe puis une part variable progressive, c'est-à-dire que chaque levée supplémentaire serait de plus en plus chère.

D'ores et déjà des résultats concrets ont été observés avec un taux de présentation des bacs limité à 46 %.

Il reste néanmoins à régler des problèmes ponctuels notamment pour les assistantes maternelles à domicile ou les personnes âgées dépendantes générant d'importants volumes de déchets. La solution n'a pas été arrêtée mais pourrait prendre la forme d'une mise à disposition de bacs plus volumineux pour un montant de redevance supplémentaire raisonnable.

En marge de ce point, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le rythme de collectes sera modifié et réduit à 1 jour pour la poubelle brune, le jeudi (en lieu et place du lundi), la poubelle bleue étant désormais collectée le vendredi tous les 15 jours.

Lors du prochain Conseil Communautaire, les élus seront amenés à valider le montant de la dotation de solidarité dont le montant est favorable à Niederbronn-les-Bains compte tenu des critères de calcul.

Le Bureau s'est également penché sur un projet de révision des statuts en vue de la prise en compte au niveau intercommunal de l'accueil périscolaire et d'une épicerie sociale.

Pour ce dernier projet porté par le CIAS, une trentaine de bénévoles s'est portée volontaire. Reste à déterminer le local d'accueil et les modalités pratiques de fonctionnement.

M. BURT intervient pour émettre le souhait de voir régulièrement rappelées aux usagers sous forme visuelle les consignes quant au contenu de la poubelle bleue.

Mme BRENDEL-KOEHLER suggère que les calendriers du SMICTOM faisant apparaître les dates de collecte de la poubelle bleue fassent ressortir tous les jours de collecte et surtout les modifications lors de jours fériés.

M. le Maire précise que la diffusion des calendriers est prise en charge par Eco-emballage dont la vocation est de promouvoir le tri sélectif. Comme de coutume, les décalages de levées feront l'objet d'informations ponctuelles par les DNA et TV3V.

Il informe également le Conseil Municipal que le bureau du SMICTOM a adopté le projet de réaménagement et d'extension de la déchetterie de Niederbronn-les-Bains. Ce chantier nécessitera la fermeture du site pendant trois à quatre mois. Une solution de substitution pourra être trouvée sur le site voisin de la décharge inerte exploitée par Sotravest.

M. BURT rappelle son souhait de voir étudier une aire de stationnement PL sur la plate-forme de la décharge d'inertes.

#### **4. Casino Municipal : avenant n° 5 au contrat de délégation de service public.**

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 30 septembre 2009 le Conseil Municipal avait pris connaissance d'un rapport détaillé sur l'évolution du produit des jeux et la baisse significative observée depuis l'été 2008.

Au courant de l'automne, le délégataire a fait savoir à la commune qu'il souhaitait revoir certains points du cahier des charges compte tenu de la situation économique et du risque de rupture d'équilibre de la délégation.

A l'issue de plusieurs discussions entre les parties, la commune a souhaité ne pas donner suite à une demande de réduction du taux de prélèvement mais de privilégier l'allègement d'autres obligations pesant sur le délégataire.

Les aménagements suivants ont donc été proposés :

- Suspension pour l'exercice 2010 de la contribution de 20.000 € à l'entretien du parc du Casino (article 3 de l'avenant n°4 du 17 décembre 2007),
- Affectation pour l'exercice 2009/2010 de la totalité du crédit du compte 471 « Prélèvement à employer », à la Société Fermière du Casino Municipal soit 95.587,90 € à la condition que la société réalise avant le 31/12/2010 les travaux d'aménagement du parking de l'hôtel MERCURE (article 4 du cahier des charges initial et de l'article 2 de l'avenant n° 4 du 17 décembre 2007). La commune renonce donc à sa part du « prélèvement à employer » soit 50 % de 95.587,90 €, c'est-à-dire 47.793,95 €
- Réduction à 20.000 €HT pour l'exercice 2010 de l'engagement de la société à participer à la coproduction de spectacles de haut niveau au Relais Culturel (article 9 de l'avenant n°3 du 24 février 2004).

Ces modifications doivent être constatées par voie d'avenant au contrat de délégation de service public.

Le projet d'avenant a été analysé en commission.

M. BURT estime que ce projet d'avenant est équilibré et garantit les intérêts de la commune au niveau du taux de prélèvement sur le produit des jeux. Il souhaite également rappeler que cette décision d'allègement des charges de l'exploitant devrait avoir pour corollaire des garanties au niveau de l'emploi.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 novembre 2009,

Vu le contrat de délégation du service public des jeux et ses annexes du 10 octobre 1996,

Vu les 4 avenants au susdit contrat de délégation de service public,

Vu l'article 10 du cahier des charges du 10 octobre 1996 définissant les conditions de révision de la délégation,

Considérant que l'évolution importante à la baisse du produit brut des jeux du Casino est susceptible de remettre en cause l'équilibre de la délégation,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité :**

- a) d'adopter les termes de l'avenant n°5 à la délégation du service public des jeux avec la Société Fermière du Casino Municipal,
- b) d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

### **5. Renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuels avec l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa Région.**

M. le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains a confié à l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa Région par convention du 17 décembre 2004 l'exercice de six missions principales :

- L'organisation du service d'accueil,
- L'organisation du service d'information touristique et internet,

- La promotion de Niederbronn-les-Bains et sa Région et le développement d'aménagements touristiques,
- Le développement de l'accueil de groupes et commercialisation de produits touristiques,
- L'animation de la station thermale et la promotion du thermalisme,
- Le suivi du classement des meublés touristiques.

Cette convention d'une durée de 5 ans est échue le 31/12/2009.

Il est rappelé également que pendant la période couverte par la convention la commune de Niederbronn-les-Bains a transféré à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sa compétence en matière de « promotion touristique collective du territoire ».

L'évaluation des actions entreprises par l'OT/SI dans le cadre de ses missions fait l'objet d'un rapport annuel au Conseil Municipal présenté lors de la demande de subvention.

Il convient dès lors de procéder au renouvellement de cette convention sur la base du projet analysé en commission.

M. BURT s'interroge sur la commercialisation de produits touristiques prévus par la convention.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mission déjà exercée par le passé et pour laquelle la commune se porte caution dans le cadre de la réglementation de ce type de ventes. La plupart des séjours concernés sont proposés en collaboration avec les hôteliers locaux et le risque est peu important.

## DELIBERATION

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 novembre 2009,

Vu le bilan satisfaisant des actions menées par l'OT/SI au titre de la convention d'objectifs 2005-2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

- a) d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa Région pour la période 2010-2014,

### **prend acte :**

- b) que la participation financière annuelle de la commune à l'OT/SI fait l'objet d'une décision annuelle de subvention.

**6. Chaufferie au bois : bilan d'exploitation de la saison de chauffe 2008-2009 et ajustement du prix de vente de l'énergie.**

M. le Maire expose :

Une proposition d'ajustement tarifaire de la vente d'énergie issue de la chaufferie au bois n'avait pu être finalisée avant la dernière séance du Conseil Municipal.

En effet, le relevé des compteurs n'a été effectué que le 15 Octobre 2009.

La consommation 2008-2009 relevée s'établit à 4.492.471 KWh pour une consommation estimée de 4.968.500 KWh.

En fonction des nouvelles conditions du marché d'exploitation et notamment l'introduction d'une provision P3, la dépense totale pour une saison de chauffe est estimée à 238.900 €

Afin de rétablir l'équilibre budgétaire et prendre en compte cette nouvelle dépense, il est proposé de fixer les tarifs de vente d'énergie comme suit :

- augmentation de 26 € à 28,5 € par KWh de puissance souscrite pour tous les bâtiments communaux raccordés
- augmentation de 11 € à 13 € par KWh de puissance souscrite pour les logements
- augmentation de 11 € à 15 € par KWh de puissance souscrite pour le collège Charles Munch.

Le prix de vente du KWh consommé passerait de 0,031 € à 0,035 € HT pour tous les abonnés.

Les avances mensuelles seraient légèrement augmentées pour l'un ou l'autre bâtiment selon le tableau récapitulatif ci-joint.

Il convient de rectifier la puissance souscrite au niveau de la tribune et des vestiaires du stade qui passe de 25 à 44 KWh.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 novembre 2009,

Vu le bilan d'exploitation 2008/2009 de la chaufferie collective au bois,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement du prix de vente de l'énergie afin d'assurer l'équilibre budgétaire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'adopter la grille tarifaire de vente d'énergie de la chaufferie collective au bois dans les conditions détaillées ci-dessous :

BATIMENT RACCORDE	Puissance souscrite en kW	Tarif kW puissance souscrite mensuel	Tarif kW puissance souscrite annuel	Abonnement mensuel	Abonnement annuel (arrondi)	Tarif au Kwh consommé	Provision mensuelle	Prise d'effet
Piscine Les AQUALIES	1440	<b>2,375 €</b>	28,50 €	<b>3 420,00 €</b>	41 040,00 €	<b>0,0350 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	15/06/2009
Gymnase	350	<b>2,375 €</b>	28,50 €	<b>831,25 €</b>	9 975,00 €	<b>0,0350 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	01/10/2009
Groupe scolaire Hans Haug	500	<b>2,375 €</b>	28,50 €	<b>1 187,50 €</b>	14 250,00 €	<b>0,0350 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	01/10/2009
Ecole Maternelle	150	<b>2,375 €</b>	28,50 €	<b>356,25 €</b>	4 275,00 €	<b>0,0350 €</b>	<b>700,00 €</b>	01/10/2009
Collège Charles MUNCH	650	<b>1,250 €</b>	15,00 €	<b>812,50 €</b>	9 750,00 €	<b>0,0350 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	01/10/2009
Tribune et Vestiaires du Stade	44	<b>2,375 €</b>	28,50 €	<b>104,50 €</b>	1 254,00 €	<b>0,0350 €</b>	<b>50,00 €</b>	01/10/2009
Tennis Couvert	20	-	-	-	-	-	-	
1, rue du stade (4 logements)	70	<b>1,085 €</b>	13,00 €	<b>75,95 €</b>	910,00 €	<b>0,0350 €</b>	<b>45,00 €</b>	01/11/2009
3, rue du stade (4 logements)	70	<b>1,085 €</b>	13,00 €	<b>75,95 €</b>	910,00 €	<b>0,0350 €</b>	<b>40,00 €</b>	01/11/2009
5, rue du stade (4 logements)	50	<b>1,085 €</b>	13,00 €	<b>54,25 €</b>	650,00 €	<b>0,0350 €</b>	<b>35,00 €</b>	01/11/2009
Logement concierge complexe omnisport (rue des sœurs)	40	<b>1,085 €</b>	13,00 €	<b>43,40 €</b>	520,00 €	<b>0,0350 €</b>	<b>100,00 €</b>	01/10/2009
Maison de fonction école Montrouge	25	<b>1,085 €</b>	13,00 €	<b>27,13 €</b>	325,00 €	<b>0,0350 €</b>	<b>40,00 €</b>	01/11/2009
<b>TOTAL</b>	<b>3390</b>			<b>6 988,68 €</b>	<b>83 859,00 €</b>			

**TARIFS H.T - TVA à 5,5% sur  
abonnement et consommation**

## **7. Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices : adoption d'une nouvelle convention relative au reversement du résultat d'exploitation.**

M. le Maire expose :

Les deux communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen ont acquis par acte de vente du 19 juin 1920, chacune pour moitié, l'Usine d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen. Par convention du 5 novembre 1921, elles ont décidé d'exploiter cette entreprise en régie sur les bases du décret du 8 octobre 1917 et ont donné ainsi naissance à la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen. La Régie, dispose de l'autonomie financière et de la personnalité morale que lui confère le statut du décret de 1917.

Par convention du 25 juin 1991, la Régie et les villes copropriétaires ont convenu d'un mode de reversement d'une partie du résultat de la Régie. Cette convention devait faire l'objet d'un renouvellement explicite à l'issue des trois premières années. Ce renouvellement n'a pas été effectué et les dispositions initiales sont demeurées applicables en vertu de l'accord tacite des deux collectivités et de la Régie.

Une nouvelle convention doit donc être signée entre les parties.

La principale modification concerne le mode de calcul du montant du reversement en sachant que ce dernier s'élève actuellement à environ 125.000 €/an pour chaque collectivité.

La convention initiale prévoyait l'attribution de 12 % de la différence entre le produit brut de la vente et de l'achat d'électricité, soit le chiffre d'affaire.

Ce mode de calcul ne tient pas compte des charges nouvelles de fonctionnement de la Régie et risque d'handicaper cette dernière au niveau des investissements à réaliser.

La nouvelle assiette du montant de reversement de fonds sera établie comme suit :

- ❑ 24% de l'Excédent Brut d'Exploitation électricité moyenné sur les 3 années précédentes (N-1, N-2 et N-3), calculé hors opérations d'ordre budgétaires,
- ❑ plafonné au Résultat Net électricité. moyenné sur les 3 années précédentes (N-1, N-2 et N-3)

Au vu des simulations effectuées sur les cinq derniers exercices, le montant reversé aux communes sera probablement légèrement inférieur au produit actuel.

Les autres relations entre la Régie et les collectivités propriétaires feront l'objet de conventions séparées en fonction de leur objet (éclairage public, infrastructures numériques, services de télécommunications numériques....).

A l'article 1.2 relatif au calcul du versement, les deux communes demandent d'ajouter une disposition obligeant les parties à négocier dans l'hypothèse où le montant du versement devait être inférieur de plus de 10 % de celui de l'année précédente.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Vu le projet de convention tripartite entre la Régie d'Electricité et les deux communes propriétaires,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'autoriser M. le Maire à signer avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN une nouvelle convention relative aux conditions de versement d'une partie du résultat avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**8. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels : renouvellement de la convention avec l'association APOIN.**

L'Adjointe au Maire, Mme WEISS, expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels ».

Ce projet a permis d'employer tous les ans 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés.

L'association APOIN a assuré le pilotage du chantier d'insertion et le suivi social a été effectué en partenariat avec les services sociaux de l'UTAMS de Haguenau.

En 2009 ce sont plus de 2.300 heures de travail qui ont été effectuées sur le territoire de Niederbronn-les-Bains et qui ont permis de décharger les équipes techniques permanentes de la commune.

D'un point de vue technique et social, les résultats sont satisfaisants et il est proposé de reconduire le dispositif en 2010.

La participation financière de la commune reste inchangée et s'élèvera à 15.000 €

Mme WEISS précise que des interventions seront mises au programme en 2010 au niveau de l'entretien des chemins de ronde.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 novembre 2009,

Vu le bilan d'intervention 2009 du chantier d'insertion,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- c) d'autoriser M. le Maire à signer une convention portant sur l'intervention d'un chantier d'insertion « espaces naturels » à Niederbronn-les-Bains avec l'association APOIN,
- d) de participer financièrement à hauteur de 15.000 € à ce chantier par voie de subvention à l'association APOIN dans les conditions fixées dans la convention.

**9. Lotissement de la Forêt : cession de terrain.**

M. le Maire expose :

Les travaux de viabilisation du lotissement de la forêt ont démarré en septembre 2009.

Le certificat de viabilité devrait pouvoir être obtenu à la fin du printemps 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les lots de constructions aux premiers candidats.

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. en €	Acquéreur
1	6,51	64 449,00	
2	8,26	81 774,00	
3	5,49	54 351,00	
4	5,16	51 084,00	
5	5,86	58 014,00	
6	6,45	63 855,00	
7	7,41	73 359,00	RAICHLE Jacky & FRICKER Stéphanie 49B, Route de Reichshoffen Niederbronn-les-Bains
8	6,55	64 845,00	ANSELMANN Stéphanie & FEFFER Matthieu 16, Route de Bitche Niederbronn-les-Bains
9	6,68	66 132,00	HAUSBERGER Pierre 20, Rue du Chemin de Fer Reichshoffen
10	11,69	115 732,00	Docteur BERNARD 13, Rue du Général de Gaulle 67580 MERTZWILLER
11	6,18	61 182,00	M. Mme BARBIER Jean-Marie 131, Rue Principale 67360 ESCHBACH
12	8,72	86 328,00	

13	7,85	77 715,00	
14	8,20	81 180,00	M. Mme ULRICH André 8, Rue des Cordonniers 67110 OBERBRONN
15	5,60	55 440,00	
16	6,75	66 825,00	
17	6,18	61 182,00	
18	4,97	49 203,00	
19	5,28	52 272,00	
20	5,32	52 668,00	

M. BURT relève que sur le plan de composition transmis, le Busenbach est dénommé « fossé ». Il serait judicieux que son caractère de ruisseau soit rappelé.

M. le Maire précise qu'aucun co-loti n'aura de parcelle riveraine du Busenbach.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 novembre 2009,

Vu le bilan prévisionnel des dépenses de viabilisation du lotissement de la Forêt,

Vu le permis d'aménager du 30 Juin 2009 N° 06732409R0001,

Vu le plan de répartition des terrains à bâtir,

Vu l'avis du Service des Domaines N° 2009/0567 du 28 avril 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2009 fixant le prix de vente des terrains de construction dans le lotissement de la forêt,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer devant notaire les compromis de vente des lots de construction ci-dessous :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. en €	Acquéreur
7	7,41	73 359,00	RAICHLE Jacky & FRICKER Stéphanie 49B, Route de Reichshoffen Niederbronn-les-Bains
8	6,55	64 845,00	ANSELMANN Stéphanie & FEFFER Matthieu 16, Route de Bitche Niederbronn-les-Bains
9	6,68	66 132,00	HAUSBERGER Pierre 20, Rue du Chemin de Fer Reichshoffen
10	11,69	115 732,00	Docteur BERNARD 13, Rue du Général de Gaulle 67580 MERTZWILLER
11	6,18	61 182,00	M. Mme BARBIER Jean-Marie 131, Rue Principale 67360 ESCHBACH
14	8,20	81 180,00	M. Mme ULRICH André 8, Rue des Cordonniers 67110 OBERBRONN

### Prend acte

b) que les ventes définitives ne pourront être réalisées qu'après obtention du certificat de viabilité.

### **10. Triathlon Challenge France 2010 : convention de partenariat avec le COCF.**

L'Adjointe au Maire, Melle GUILLIER, expose :

Suite au succès rencontré par les deux premières éditions, le Comité d'Organisation du Challenge France sollicite la commune en vue de l'organisation d'une troisième édition qui se tiendra les 11,12 et 13 juin 2010.

Il convient dès lors de signer une nouvelle convention de partenariat.

Par rapport à l'édition 2009, les modifications principales concernent :

- La suppression de la mise à disposition des chalets par la commune pour le marché du terroir. Celui-ci sera maintenu, mais les artisans utiliseront leur propre matériel.
- La suppression de la cérémonie d'ouverture chez ALSTOM à Reichshoffen nécessitant d'importants moyens techniques et logistiques.
- La cérémonie d'ouverture sera remplacée par une course à pied de nuit le samedi soir suivi d'un spectacle pyrotechnique pris en charge par la commune.
- La suppression du spectacle de clôture le dimanche soir, la plupart des athlètes ayant déjà quitté Niederbronn.

L'aide financière de la commune restera inchangée à hauteur de 25.000 € de subvention directe et 15.000 € de prestations en nature.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 novembre 2009,

Considérant que l'organisation d'une troisième édition du Triathlon Challenge France contribue à l'image sportive de la commune,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) d'adopter les termes de la convention de partenariat avec le Comité d'Organisation Challenge France en vue de l'organisation d'une troisième édition du Triathlon
- b) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention
- c) de consentir une participation financière de 40.000 € à l'organisation de la course dans les conditions fixées par la convention.

**11. Révision des tarifs des fermages, des prix de location des terrains communaux et des tarifs et redevances avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2010.**

**A) Taris et redevances.**

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'appliquer, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, les prix et tarifs, droits et redevances, comme suit, tenant compte d'une augmentation pondérée de **1,00 %** par rapport à certains tarifs 2009,

**1) Les prix des services à caractère administratif**

Nature du droit et titulaire	Taux 2009	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2010
<b><u>Service d'administration générale</u></b>	9,15	Sur panneaux d'affichage de la Ville, pour la publication d'avis judiciaires et extra-judiciaires, commerciaux ou autres :	<b>9,25</b> <b>13,15</b>
	13,00	- publication sans rédaction de texte - publication avec rédaction de texte	

	18,40	Tarif forfaitaire pour recherches généalogiques effectuées par le service de l'Etat-civil (Redevance perçue sous la forme de chèques uniquement établis à l'ordre du Trésorier)	<b>18,60</b>
--	-------	---	--------------

## 2) Prix des services à caractère industriel et commercial (voirie, arpentage, fossoyage et cimetière).

Nature du droit et titulaire	Taux 2009	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2010
<b><u>Service voirie et arpentage</u></b>			
Intervention des ouvriers communaux pour travaux d'arpentage ou de réparation de chaussée	Ouvrier 16,65	Tarif horaire par ouvrier et heures accomplies, fournitures facturées en plus, + 16 % de participation aux frais d'administration	<b>16,80</b>
	O.S. 17,25		<b>17,40</b>

## 3) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix.

Nature du droit et titulaire	Taux 2009	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2010
<b>a) <u>Droit de reconnaissance</u></b>			
Droits à caractère symbolique suivant liste donnée actuellement en cours	18,15		<b>18,35</b>
Occupation de la voie publique par des distributeurs de carburant	38,05	Postes distributeurs fixes, par unité et par an	<b>38,45</b>
	26,65	Postes distributeurs mobiles par unité et par an	<b>26,90</b>
<b>NB : tarifs à revoir au moment de l'implantation d'une station service</b>			
<b>b) <u>Droits de place et de stationnement</u></b>			
Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers	Gratuité depuis 2001		<b>maintien gratuit</b>
Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux : tables, chaises, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures	8,00	Par m <sup>2</sup> ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec <b>un minimum de perception de 32,00 €</b>	<b>8,10</b>
Exploitants de taxi	109,10	Droit annuel d'occupation du domaine public	<b>110,20</b>

Droits de place dans les foires et marchés	1,45	Marché hebdomadaire : par mètre linéaire et par jour	<b>1,45</b>
	1,65	Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour	<b>1,65</b>
Droits de place dû par les commerçants ambulants exerçant les dimanches et jours fériés	8,10	Par jour le 1er m <sup>2</sup> ou inférieur à 1m <sup>2</sup> : → taux minima de .....	<b>8,20</b>
	8,00	Celui du 2 <sup>ème</sup> m <sup>2</sup> est décompté par jour à .....	<b>8,10</b>
Droits de place dû par les commerçants pour la vente de denrées dans l'enceinte de la Piscine Municipale « Les Aqualies »	8,00		
Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, en vue de la vente de pizzas	4,30	- En semaine et par m2	<b>4,35</b>
	8,65	- Le dimanche et par m2	<b>8,75</b>
Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires	737,00	- Auto-skooter : - pour deux manifestations par an, la foire d'été et la foire d'automne.	737,00
	368,50	- pour 1 manifestation	368,50
	121,50	- Manège d'enfants : par foire	121,50
	295,00	- Circuit des neiges : par foire	295,00
	1,95	- Stands de tir et loterie : par m2 et par foire	1,95
	225,20	- Mini-skooter : par foire	225,20
<b>Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consentie aux forains ne restant qu'un seul week-end.</b>			
Droits de place pour cirques, caravanes et dans les autres cas (à l'initiative du Maire)	31,00	- <u>petits cirques</u> : tarification au m <sup>2</sup> par jour à raison de	<b>31,30</b>
	à 93,00	0,15 €avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de	<b>à 93,95</b>
	310,00	- <u>grands cirques</u> : le système de tarification forfaitaire par jour dans	<b>313,10</b>
	à 465,00	une fourchette de	<b>à 469,65</b>
<b>c) <u>Droits d'occupation temporaire</u></b>			
Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux	18,15	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée	<b>18,35</b>
	1,15	Par semaine et par m2 pour les occupations au-delà d'un délai initial fixé par arrêté municipal	<b>1,15</b>
Occupation du domaine public par du bois de chauffage	2,20	Franchise de 2 mois sans droits, au-delà s'appliquera un droit par semaine et par m <sup>2</sup> de	<b>2,20</b>
<b>d) <u>Concessions cimetière</u></b>			
Tombes	88,30	Concessions trentenaires : le m2	<b>89,20</b>
	67,50	Concessions sur 15 ans : le m2	<b>68,20</b>
Columbarium	792,00	Concessions trentenaires par alvéole	<b>799,90</b>

	553,00	Concessions sur 15 ans pour une alvéole	<b>558,55</b>
--	--------	---	---------------

#### **4. Location du matériel et des engins communaux.**

Nature du droit et titulaire	Taux 2008	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2010
			1%
<u>Location de vitrines réfrigérantes</u>			
Transport, assurance réparations dommages à charge des locataires	51,50	Location par week-end sur 3 jours	<b>52,00</b>
<u>Location de barrières métalliques</u>			
Eléments de 2,50 m de longueur, frais d'enlèvement et de restitution au dépôt à la charge du locataire		En cas de perte ou de détérioration : remboursement de la valeur d'un élément neuf sur présentation de la facture	
a) Pour les associations et comités d'entreprises locaux, ainsi que pour les communes qui prêtent gratuitement du matériel à la commune	maintien de la gratuité	- Par élément jusqu'à 4 jours - Par élément et par jour supplémentaire	<b>maintien de la gratuité</b>
b) Pour les associations, comités d'entreprises extérieurs et autres communes	1,35	- Par élément, pour une durée d'un jour	<b>1,35</b>
	2,60	- Par élément, pour un week-end jusqu'à 4 jours	<b>2,65</b>
Location de podium (6m x 8m) (nouveau matériel) <u>monté</u>		Assurances, réparations et dommages à la charge du locataire	
- simple (sans structure/toit)	115,00	- Par unité jusqu'à 4 jours	<b>116,15</b>
	29,50	- Par unité et par jour supplémentaire	<b>29,80</b>
- complet (avec structure/toit)	416,00	- Par unité jusqu'à 4 jours	<b>420,15</b>
	100,00	- Par unité et par jour supplémentaire Transport effectué par les soins du Service Technique avec véhicule UNIMOG <b>en sus.</b>	<b>101,00</b>
<u>Location de matériel de pavoisement</u>			
Remboursement en cas de perte : valeur de remplacement sur présentation de la facture	3,60	a) <u>Drapeau grand format</u> - Jusqu'à 4 jours	<b>3,60</b>
	1,00	- Par jour supplémentaire	<b>1,00</b>
	2,00	b) <u>Drapeau petit format</u> - Jusqu'à 4 jours	<b>2,00</b>
	0,60	- Par jour supplémentaire	<b>0,60</b>
<u>Location de matériel de signalisation</u>			
A titre exceptionnel en cas d'urgence - Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement	1,70	- Par panneau	<b>1,70</b>
	1,10	- Par lampe clignotante	<b>1,10</b>

Location d'un compresseur	41,10	- Prix de revient par heure de marche avec un ouvrier spécialisé fourni par la commune	<b>41,50</b>
	22,60	- Prix de revient par heure de marche, sans ouvrier	<b>22,85</b>
Location d'un rouleau vibrant	27,70	- Prix de revient par heure de marche avec un ouvrier spécialisé fourni par la commune	<b>28,00</b>
	19,40	<i>Pour 2010 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>19,60</b>
Location du camion UNIMOG avec chauffeur	58,90	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>59,50</b>
	41,20	<i>Pour 2010 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>41,65</b>
	78,20	- avec équipement de déneigement	<b>79,00</b>
Location d'une camionnette avec chauffeur	55,30	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>55,85</b>
	38,70	<i>Pour 2010 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>39,10</b>
Location de véhicule léger avec chauffeur	50,75	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>51,25</b>
	35,50	<i>Pour 2010 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>35,90</b>
Location de la pelleuse <u>CATERPILLAR</u> avec conducteur	71,05	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>71,75</b>
	49,75	<i>Pour 2010 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>50,25</b>
Location de la balayeuse chauffeur compris NB : ce tarif est instauré afin de pouvoir refacturer les frais d'intervention de l'engin pour le nettoyage de la voirie suite à des sinistres.		- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>100,00</b>

### 5) Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

Catégories de tarifs	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010
<b><u>Droits d'entrée – Musée</u></b>			
- Adultes	2,50	2,50	<b>2,50</b>
- Adultes (Groupe à partir de 15 personnes)	1,70	1,70	<b>1,70</b>
- Enfants	0,80	0,80	<b>0,80</b>
- Enfants (Groupe)	0,80	0,80	<b>0,80</b>
- Etudiants, militaires et retraités	1,70	1,70	<b>1,70</b>
- Journée archéologique (1/2 journée) par enfant *	3,40	3,40	<b>3,40</b>
- Journée archéologique par enfant *	6,80	6,80	<b>6,80</b>
(*) prix de l'entrée inclus			
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 adultes)	-	-	
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 enfants)	-	-	
<b><u>Forfaits et Animations</u></b>			
- Forfait visite guidée musée (Groupe de 16 à 25 personnes)	31,00	31,00	<b>31,00</b>
- Forfait Guide pour les scolaires	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
- Guidage site externe 1 h (Groupe jusqu'à 50 personnes)		31,00	<b>31,00</b>
- Circuit guidage ½ journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)		80,00	<b>80,00</b>
- Circuit guidage journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)		160,00	<b>161,00</b>
- Adulte accompagnateur gratuit		gratuit	<b>gratuit</b>
<b><u>Remarques :</u></b>			
- <b>entrée gratuite pour les Niederbronnais</b> tous les premiers dimanches du mois sur présentation d'un justificatif de domicile.			
- <b>Gratuité</b> pour les enfants jusqu'à 6 ans			
- <b>de 6 ans à 15 ans</b> : tarif enfant en vigueur			
- <b>à partir de 16 ans</b> : tarif étudiant sur présentation des justificatifs			
<b><u>Tarifs photocopies</u></b>			
Jusqu'à 20 copies (pièce)	20 cts	20 cts	<b>20 cts</b>
Au-delà 20 copies (pièce)	10 cts	10 cts	<b>10 cts</b>
<b><u>Droits d'entrée – Bibliothèque (Abonnement/an)</u></b>			
- Adultes	7,00	7,00	<b>7,10</b>
- Enfants	2,50	2,50	<b>2,55</b>
- Curistes	3,50	2,00	<b>2,00</b>
<b><u>Vente de catalogues, d'ouvrages et d'objets</u></b>			
- Histoire du Temps (100 exemplaires du stock distribuables à titre gratuit)	3,05	3,00	<b>3,00</b>
- Inventaire des cadrans solaires (100 exemplaires du stock distribuables à titre gratuit)	4,57	4,00	<b>4,00</b>

- Rétrospective du siècle	3,05	gratuit	<b>gratuit</b>
- De Aqua in vita Romanorum (50 exemplaires du stock distribuables à titre gratuit)	4,57	4,00	<b>4,00</b>
- Cadran solaire (434 en stock – distribution à titre gratuit)	1,22	gratuit	<b>gratuit</b>
- Trésors et Patrimoine	5,95	gratuit	<b>gratuit</b>
<b><u>Location de matériel et d'expositions</u></b>			
<b><u>Exposition « Course de l'Ombre »</u></b>			
- location de la table médiévale et du banc	77,00	77,00	<b>77,00</b>
- location de l'exposition aux collectivités et structures culturelles (montage – démontage compris, transport en sus)	1.155,00	1.155,00	<b>1.155,00</b>
<b><u>Exposition « De Aqua in vita Romanorum »</u></b>			
- location pour les lieux culturels (musée) : 1 <sup>er</sup> mois et le mois supplémentaire	1.550,00	1.550,00	<b>1.550,00</b>
(déplacement, montage – démontage et assurance à charge du locataire)	770,00	770,00	<b>777,00</b>
- location pour les établissements scolaires (par semaine)	78,00	78,00	<b>78,00</b>
<b><u>Studio</u></b>			
- chercheurs adultes et étudiants (la nuitée)	8,50	8,50	<b>8,50</b>

## 6) **Equipements sportifs**

Catégories de tarifs	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010
Location horaire du Gymnase pour les clubs sportifs extra muros	26,00	26,40	<b>26,65</b>
Location horaire au Collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive :	<b>Tarifs fixés par le Conseil Général</b>		
- Gymnase	13,70	13,70	<b>13,85</b>
- Stade Omnisport (terrain + piste d'athlétisme)	4,60	4,60	<b>4,65</b>
- Salle des Arts Martiaux	10,70	10,70	<b>10,80</b>
Location Stade synthétique :			
a) forfait d'utilisation comprenant la mise à disposition du terrain et des vestiaires (éclairage terrain en sus)			
- clubs du Canton	30,00	30,00	<b>30,50</b>
- autres clubs	85,00	85,00	<b>86,00</b>
b) forfait éclairage (consommation + participation abonnement + usure ampoules projecteurs)			
- clubs du Canton	45,00	45,00	<b>45,50</b>
- autres clubs	100,00	100,00	<b>101,00</b>

## 7) Golf sur Pistes

Catégories des tarifs	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010
<b><u>Droits d'entrée</u></b>			
- Adultes	2,35	2,40	<b>2,45</b>
- Abonnements Adultes (12 parties)	23,50	24,00	<b>24,25</b>
- Enfants	1,65	1,70	<b>1,75</b>
- Abonnements Enfants (12 parties )	14,20	14,40	<b>14,55</b>
- Groupes (10 personnes minimum), par personne	2,05	2,05	<b>2,10</b>
- Jeux d'échecs (la partie)	1,65	1,65	<b>1,70</b>
- Centres aérés et écoles (par enfant):			
Niederbronn-les-Bains	0,85	0,85	<b>0,85</b>
Communes environnantes	1,15	1,15	<b>1,15</b>

## 8) Divers

Catégories des tarifs	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010
- Location des chalets en bois	47,00	48,00	<b>48,50</b>
- Horodateurs – la demi-heure de stationnement	0,20	0,20	<b>0,20</b>
- Abonnement stationnement curistes (prix par jour)	1,00	1,00	<b>1,00</b>
- Abonnement stationnement commerçants (mensuel)	27,00	27,50	<b>27,50</b>

## 11/B) Fermages.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu la loi du 02 Janvier 1995 redéfinissant le mode de calcul du fermage afférent aux terres agricoles, celui-ci n'étant plus basé sur des quantités de denrées et le prix fermage de celles-ci, mais exprimé directement en monnaie, dont la réactualisation annuelle se fait en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages publié le 13 Octobre dernier (**base 99 en 1995 - 98,4 en 1996 - 98,9 en 1997 - 101,1 en 1998 - 104,7 en 1999 – 106,1 en 2000, 107,4 en 2001 - 108,6 en 2002 - 109,6 en 2003 - 109 en 2004 - 108,9 en 2005 – 107,5 en 2006 - 106,6 en 2007 - 110,9 en 2008 et 113,4 en 2009**)

Considérant la valeur de l'indice des fermages au 1er Octobre 2009, soit une variation de **+ 2,25 %**, par rapport à celle de 2008,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

l'application de la variation de l'indice, soit une augmentation de **2,25 %** en 2009, correspondant à un prix de l'are pour la location des terrains communaux non soumis au statut de fermage de **0,80 €** pour 2009 (0,78 € pour 2008).

## **12. Taxe Locale d'Equipement 2010 : fixation du taux.**

M. le Maire expose :

La Taxe Locale d'Equipement est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Elle s'applique de plein droit dans les communes de plus de 10.000 habitants et à titre facultatif dans les autres communes.

M. le Maire rappelle l'évolution de cette recette affectée exclusivement à la section d'investissement depuis 2002 :

Exercices	Montants TLE encaissée
2002	<b>32.591 €</b>
2003	<b>13.328 €</b>
2004	<b>18.375 €</b>
2005	<b>14.026 €</b>
2006	<b>36.045 €</b>
2007	<b>34.076 €</b>
2008	<b>56.233 €</b>
<b>2009 (prévue)</b>	<b>35.900 €</b>

Son produit est directement lié à l'activité de construction constatée en sachant qu'une première part est acquittée par les assujettis dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance de l'autorisation de construire et une deuxième part dans un délai de 36 mois après cette date.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire. Cette valeur est déterminée forfaitairement.

La valeur est fixée par m<sup>2</sup> de plancher hors œuvre indexée au 1<sup>er</sup> janvier sur l'indice du coût de la construction.

Sont notamment exclus de droit du champ d'application de la TLE :

- Les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique,
- Les constructions édifiées dans les ZAC lorsque le coût des aménagements a été mis à la charge des constructeurs,
- Les constructions édifiées dans les secteurs de la commune où un programme d'ensemble (PAE) a été approuvé par le Conseil Municipal,

Peuvent être exonérés les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que par les sociétés d'économie mixte (OPAC, OPHLM, SA d'HLM).

L'exonération prononcée par le Conseil Municipal doit alors être générale et ne doit pas viser un organisme particulier.

Le taux de la taxe est fixé à 1% de la valeur de l'ensemble immobilier et peut être porté jusqu'à 5% par délibération du Conseil Municipal. Le taux fixé par le Conseil Municipal est valable 3 ans.

Depuis sa séance du 24 Octobre 2000, le Conseil Municipal a fixé le taux de la TLE au taux uniforme de 2%.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de 2 % pour les années 2010 et 2011 et de ne pas réserver de suite favorable aux exonérations facultatives.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> Décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) de fixer à 2 % le taux de la Taxe Locale d'Equipement pour les exercices 2010 et 2011;

b) de n'accorder aucune exonération facultative laissée à l'initiative du Conseil Municipal.

### **13. Taxe sur l'électricité : fixation du taux pour 2010.**

M. le Maire expose :

La taxe sur l'électricité est une taxe facultative qui s'applique à tous les consommateurs sauf ceux bénéficiant d'une exonération de droit.

La base d'imposition est égale à :

- 80% du montant total HT de la facture d'électricité lorsque la fourniture est faite pour une puissance inférieure à 36 kVA
- 30% du montant lorsque la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.
- Au-delà de 250 kVA de puissance souscrite, le principe est l'exonération.

Le produit de cette taxe s'établit comme suit depuis 2002 :

Exercices	Taxe encaissée
2002	50.339 €
2003	55.604 €
2004	61.051 €
2005	62.424 €
2006	58.961 €
2007	53.446 €
2008	66.265 €
<b>2009 (prévue)</b>	<b>60.000 €</b>

La taxe sur l'électricité est une recette de fonctionnement et vient participer aux investissements par le biais de l'autofinancement. Le taux maximal autorisé pour les communes est fixé à 8 %.

Dans sa séance du 30 Novembre 1999, le Conseil Municipal avait ramené le taux de la taxe sur l'électricité de **8% à 6%**. Entré en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2000 ce taux n'a plus évolué depuis.

**Il est proposé de reconduire le taux de 6 % de cette taxe pour l'exercice 2010.**

M. le Maire rappelle que cette taxe est perçue pour le compte de la commune par tous les opérateurs depuis l'ouverture du marché à la concurrence et pas uniquement par les clients de la régie locale.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> Décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

de reconduire pour l'année 2010 le taux de la taxe sur l'électricité à 6 %.

#### **14/1. Maison de l'Archéologie : demande de subvention dans le cadre d'une création d'exposition.**

M. le Maire expose :

La Maison de l'Archéologie souhaite créer en 2010 une nouvelle exposition consacrée à la collection privée de M. Horst BÖCKING, collectionneur allemand. Ce collectionneur a entrepris dans les années 1950 de nombreuses prospections dans la vallée de la Sarre jusqu'à la Sauer.

Il a notamment cartographié toutes ses découvertes constituées pour l'essentiel d'objets lithiques récoltés en surface.

Sa collection est estimée à plus de 10.000 références et offre une chronologie continue du paléolithique à la fin du néolithique.

L'exposition constituera une première présentation du travail d'un homme qui a consacré sa vie à la préhistoire.

L'organisation matérielle de l'exposition est estimée à 9.730 € Il est proposé de solliciter la participation financière de la DRAC et du Conseil Général du Bas-Rhin à hauteur de 2.000 € pour chacun.

Il est précisé que si les subventions sollicitées ne sont pas accordées, la commune prendra en charge les frais.

M. KETTERING s'interroge sur la participation de PAMINA à ce genre d'exposition.

M. le Maire précise que ce type d'action n'est pas soutenu par PAMINA.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) de solliciter la participation financière de la DRAC en vue de l'organisation d'une exposition consacrée à Horst BÖCKING à hauteur de 2.000 €;
- b) de solliciter la participation financière du Conseil Général du Bas-Rhin en vue de l'organisation d'une exposition consacrée à Horst BÖCKING à hauteur de 2.000 €

**14/2. Casino Municipal : Abattement supplémentaire définitif saison 2006/2007 -  
Décision Budgétaire Modificative.**

M. le Maire expose :

La Casino Barrière s'étant vu attribuer un abattement supplémentaire au titre des diverses manifestations qu'il a organisé au cours de la saison 2006-2007, il y a lieu de lui reverser la somme de 9.567,45 €

Cette somme résulte d'un trop perçu par la Ville au titre du prélèvement prévu au cahier des charges

Si en 2008 les reversements des saisons 2004/2005 et 2005/2006 étaient connus et pris en compte au moment de l'élaboration du budget, le présent reversement n'a été déterminé que fin Octobre 2009 et aucun crédit n'a été prévu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire suivante :

- Fonctionnement – Dépenses – Article 73982 – Fonction 01 : + 10.000 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 023 – Fonction 01 : - 10.000 €
  
- Investissement – Recettes – Article 021 – Fonction 01 : - 10.000 €
- Investissement – Recettes – Article 1641 – Fonction 01 : + 10.000 €

en vue d'un règlement sur l'exercice en cours au Budget Principal.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

d'adopter la décision budgétaire modificative au Budget Principal 2009 présentée ci-dessus.

#### **14/3. Subvention à l'association des Amis de la Wasenbourg.**

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 20 juillet 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 2.450 € à l'Association des Amis de la Wasenbourg.

Cette aide permet de financer des travaux de réhabilitation de la cheminée du château.

Le Conseil Général prend en charge lesdits travaux. La subvention communale devait être remboursée par l'association. Les travaux ont effectivement été réalisés au cours de l'été et la présentation du bilan laisse apparaître un déficit de 200 € que l'association ne peut assumer.

Il est donc proposé d'attribuer cette aide en compensation.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

de solliciter le remboursement d'un montant de 2.250 € sur les 2.450 € versés à l'association des Amis de la Wasenbourg dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cheminée du château.

**14/4. Avenant à la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols avec le SDAU.**

M. le Maire expose :

Depuis 1984 la Ville a confié au SDAU la prestation d'instruction de ses demandes d'autorisation d'occupation des sols.

Le SDAU assure l'instruction des demandes et la responsabilité juridique des propositions de décision soumises au Maire.

Toutes les autres prestations (assistance à maître d'ouvrage en matière de modification des documents d'urbanisme) sont payantes.

Le SDAU est un service du Conseil Général du Bas-Rhin et par délibération du 29 juin 2009 le Département a décidé de revoir ses conditions d'intervention.

Il s'agit notamment d'améliorer le service rendu en identifiant des interlocuteurs pour chaque collectivité et de mettre en place des données géoréférencées au niveau des POS ou des PLU.

Compte tenu du coût de la prestation, le Conseil Général a décidé de rendre ce service payant par une redevance annuelle de 1,5 € par habitant.

Ces nouvelles dispositions donnent lieu à la passation d'un avenant à la convention initiale.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'autoriser M. le Maire à signer avec le Département du Bas-Rhin un avenant à la convention relatif aux missions confiées au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme en matière d'instruction des autorisations d'occupation des sols ;

**prend acte :**

b) qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 cette prestation fera l'objet d'une redevance de 1,5 €par habitant.

**14/5. Convention de travaux avec la Régie en vue de l'implantation d'un transformateur aux abords de la Maison des Arts et des Congrès.**

M. le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de restructuration de LARC, les besoins en puissance électrique ont été recalculés par la Régie et il s'avère nécessaire d'envisager la création d'un nouveau poste de distribution (transformateur) dont le coût total est estimé à 46.059,54 €HT.

S'agissant d'une amélioration du réseau, 40% de la dépense est à la charge du concessionnaire et 60 % à la charge du demandeur.

Il s'agit donc d'une dépense pour la commune de 29.938,70 €HT.

**DELIBERATION****Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'autoriser M. le Maire à signer avec la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen une convention de travaux en vue de l'installation d'un poste de distribution électrique aux abords de la Maison des Arts et des Congrès pour un coût de 29.938,70 €HT correspondant à 60% de la dépense prévisionnelle.

**14/6. Régularisation d'une cession foncière lotissement des Châtaigniers.**

M. le Maire expose :

Lors de la création du lotissement des Châtaigniers, la parcelle attribuée à M. et Mme Henri SCHMITT Rue du Nord avait fait l'objet d'un découpage en deux parcelles. La parcelle principale d'une surface de 6,29 ares est la propriété des susdits époux et une fraction de 1,63 are était restée propriété de la commune, alors même que le terrain est occupé dans sa totalité.

Par un certificat du 23 avril 1971, il avait été certifié par la commune à l'intéressé que la situation serait régularisée.

Récemment, le propriétaire concerné a repris l'attache de la commune pour faire valoir son droit.

Il est donc proposé de régulariser cette situation en cédant pour 15 € symboliques cette fraction de parcelle de 1,63 are, frais d'acte à la charge de la commune.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

de céder aux époux Henri SCHMITT, domiciliés Rue du Nord à 67110 NIEDERBRONN LES BAINS pour 15 € symboliques, la parcelle cadastrée section 50 N° 489/217 d'une surface de 1,63 are, frais d'acte à la charge de la commune.

**14/7. Attribution d'un contrat de prêt à long terme.**

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 26 octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé M. le Maire d'engager une consultation préalable à la passation d'un emprunt destiné à assurer le financement du programme d'investissement 2009-2010.

Quatre organismes ont été consultés à cet effet et l'analyse des offres est jointe à la présente note.

Conditions fixées au moment de la consultation :

- Capital : 500.000 €
- Taux fixe uniquement
- Durée : 15 ans avec proposition pour 20 ans.

Après analyse des quatre offres reçues en réponse à la consultation, il est proposé d'attribuer le contrat de prêt à la SOGENAL pour un taux fixe de 3,8275 % avec échéance mensuelle et pour une durée de 15 ans. Le remboursement se fera à amortissement constant du capital.

Concernant le montant et vu les incertitudes liées à la réalisation des dépenses et des recettes en fin d'exercice, il est proposé de donner délégation au Maire pour conclure un contrat compris entre 500.000 € au minimum et 750.000 € au maximum.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Vu le besoin de financement du programme d'investissement 2009,

Vu les quatre offres reçues en réponse à la consultation engagée,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'autoriser M. le Maire à signer un contrat d'emprunt avec la SOGENAL dans les conditions suivantes :

- Montant : 500.000 €minimum et 750.000 €maximum
- Taux : fixe à 3,8275 %
- Durée : 15 ans
- Paiement des échéances : mensuelles
- Amortissement du capital : constant.

**14/8. Acquisition d'un terrain au lieu-dit Lorenzenhuebel.**

M. le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section 53 N° 36 d'une surface de 26,72 ares située aux abords de la voie de liaison entre la Route de Jaegerthal et la Rue du Sanglier a fait part à la commune de son intention de s'en séparer.

Il s'agit d'une parcelle située en zone 2NA du POS qui viendrait compléter une réserve foncière déjà existante dans ce secteur.

Le propriétaire a fait part de son accord pour une cession à 250 €/l'are.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) d'acquérir la parcelle cadastrée section 53 N° 36 d'une surface de 26,72 ares issue de la propriété de M. Henri BREITENBUCHER pour un montant de 250 €/l'are ;
- b) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente y relatif devant Notaire, frais d'acte à la charge de la commune.

**14/9. Cession de terrain Rue du Nord.**

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature de trois compromis de vente pour des parcelles situées Rue du Nord.

L'un des acquéreurs a sollicité le bénéfice du « Pass Foncier » permettant de distinguer le financement du terrain et de l'immeuble.

Ce dispositif conduit à vendre le terrain à l'organisme porteur du Pass Foncier, ce dernier passant un bail à construction avec les preneurs du terrain.

Il convient dès lors de rectifier la délibération initiale en modifiant la qualité de l'acquéreur.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) de céder à la Sté Alsace Habitat, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège est situé 25 Place du Capitaine Dreyfuss à 68000 Colmar la parcelle cadastrée section 50 N° 663/73 d'une contenant ce 6,71 ares au prix de 69.130,80 €HT ;
- b) d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette cession devant Notaire.

**14/10. Acceptation d'une indemnité de sinistre.**

M. le Maire expose :

Dans la nuit du 09 Août dernier, le mur de soutènement situé au bas de la Route de France, ainsi qu'un poteau d'incendie, avaient été fortement endommagés par un tiers dans le cadre d'un accident de la circulation.

Le montant des travaux de remise en état du mur s'établit à la somme de 4.370,18 €TTC, conformément au devis produit par la Ville à sa compagnie d'assurance GROUPAMA.

Suite à la visite d'expertise le 23 octobre dernier, l'estimation des travaux a été validée par les compagnies d'assurances des parties concernées.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette proposition d'indemnisation.

A noter que les frais de remise en état du poteau d'incendie et de la partie réseau d'alimentation sont facturés directement par le S.D.E.A. à l'auteur du sinistre.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu la proposition d'indemnisation en date du 25 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> Décembre 2009,

**décide à l'unanimité :**

d'accepter la proposition d'indemnisation de la Cie d'Assurance GROUPAMA, d'un montant de 4.370,18 €T.T.C., destinées à couvrir les frais de remise en état du mur de soutènement de la Route de France suite au sinistre du 09 Août 2009.

**14/11. Budget Annexe Chaufferie bois – Décision Budgétaire Modificative .**

M. le Maire expose :

Le budget annexe Chaufferie Bois étant soumis à TVA, ce compte est soumis à des fluctuations dans le cadre de la TVA à récupérer et à payer.

Si les montants à régulariser restent relativement insignifiants, ils sont cependant prévoir un crédit budgétaire.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Budgétaire Modificative suivante au budget de l'exercice 2009 comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses : Article 6063 : - 50,00 €
- ' ' : Article 678 : + 50,00 €

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> Décembre 2009,

**décide à l'unanimité :**

d'adopter la Décision Budgétaire Modificative au Budget Annexe Chaufferie Bois comme présentée.

## **15. Divers et communications.**

### **15/1. Nouveau nom pour la Maison des Arts et des Congrès.**

M. le Maire soumet au vote à bulletin secret la proposition de dénommer la Maison des Arts et des Congrès « Le Cubilot ».

Le résultat du vote est le suivant :

- OUI : 9
- NON : 11
- Abstentions : 6.

Cette proposition de dénomination est par conséquent refusée par le Conseil Municipal et M. le Maire reconvoquera le jury pour qu'une nouvelle proposition soit élaborée.

## **COMMUNICATIONS.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un numéro spécial du magazine Sources sera diffusé dans les foyers avant Noël. Seront joints le magazine de la CCPN « En bas de chez nous » et le calendrier de ramassage de la poubelle bleue.

M. le Maire félicite publiquement Mme Pascale WEISS qui a été nommée Chevalier de l'Ordre National du Mérite sur proposition du Premier Ministre. Cette distinction témoigne de son travail réalisé depuis de nombreuses années dans le domaine de l'action sociale et de l'animation socioculturelle. Son engagement public, tout en le conciliant avec sa vie familiale et professionnelle, est remarquable.

M. le Maire conclut ce point en informant le Conseil Municipal de l'obtention par la commune de trois prix récompensant des actions menées dans différents domaines.

Il s'agit tout d'abord du premier prix de la communication territoriale Alsace/Franche Comté décerné par l'Association des Maires du Territoire de Belfort pour la qualité du magazine Sources.

La commune a également obtenu le premier label « Energies d'avenir » qui vient marquer l'engagement en matière d'énergies renouvelables pour le projet de la chaufferie au bois. Ce label est décerné par l'association F3e comme pour le label « Pavillon Bleu ». Un trophée a été remis à Mme Annelise WENDLING, Adjointe chargée du développement durable, lors d'une cérémonie à l'Assemblée Nationale en présence de M. HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

Enfin, la commune s'est vue décerner par l'Association Nationale des Sceptres d'Or du développement durable, le Sceptre d'Or 2009 dans la catégorie « communes » avec le grand prix du jury. Il récompense la réalisation de l'expéridrome et du sentier paléo-environnemental sous forme de projet transfrontalier.

Le trophée sera remis le mercredi, 9 décembre 2009 à Paris.

**DATES :**

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU
Mercredi, 16 Décembre	11 h 30	Fête de Noël des résidents	Maison St. Joseph
Jeudi, 17 Décembre	15 h 30	Comité de Pilotage PLU	Mairie
Lundi, 18 Janvier 2010	14 h 00	Comité de Pilotage PLU	Mairie
<b>Lundi, 25 Janvier</b>	<b>20 h 00</b>	<b>Conseil Municipal</b>	Mairie

**SEANCE A HUIS CLOS**

**16/1. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les principaux changements intervenus en 2009 concernent :

**. Agents titulaires**

Le tableau des effectifs prend en compte les différentes modifications intervenues au niveau d'avancement de grade décidées au cours de l'année et de la titularisation d'agents stagiaires.

Ont ainsi été stagiarisés ou titularisés en 2009 : un adjoint d'animation (Maison de l'Archéologie) et deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe (service salubrité et piscine/bâtiments).

Aucun poste supplémentaire d'agent titulaire n'a été créé.

**. Agents Non titulaires**

Au cours de l'année 2009, 4 agents non-titulaires ont du être recrutés pour faire face à des absences pour longue maladie :

- 1 éducateur des activités physique et un adjoint technique à la piscine
- 1 adjoint administratif à l'hôtel de ville
- 1 adjoint d'animation au service périscolaire

Ces remplacements sont pris en charge par l'assurance statutaire.

### **Perspectives 2010**

- 1 adjoint technique (LARC) fera valoir ses droits à la retraite avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2010.
- 1 ATSEM devrait également pouvoir bénéficier de la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2010.
- Création d'un poste d'agents social de 2<sup>ème</sup> classe en vue de l'intégration d'une ATSEM contractuelle.
- Création de deux postes d'opérateur des activités physiques et sportives en vue de l'intégration de deux MNS contractuels.

Il convient de noter également la présence de 7 apprentis affectés dans différents services :

- 2 apprenties ATSEM
- 1 apprentie Administration Générale
- 1 apprenti Vie Sociale
- 2 apprentis espaces verts
- 1 apprenti service voirie/bâtiments

Le coût annuel en terme de masse salariale pour les apprentis s'élève à 32.790 €auxquels il convient d'ajouter la participation communale aux frais de formation pour environ 15.000 €

**Au niveau du personnel titulaire**, 80 postes budgétaires sont ouverts dont 73 pourvus.

Au titre des agents non titulaires, 13 postes budgétaires sont prévus et sont tous pourvus (dont 4 titulaires) à titre permanent.

**Au niveau du personnel non-titulaire**, 48 postes budgétaires sont ouverts et 19 sont pourvus (dont 7 apprentis).

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

### **décide à l'unanimité :**

a) d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 récapitulé comme suit.

**VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**  
**Annexes - Etat du personnel titulaire au 1er janvier 2010**

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs Bugétaires</b>	<b>Effectifs Pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Filière administrative</b>		<b>19</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Directeur génér.services 5 à 10000 hab.	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur en chef	B	1	1	
Rédacteur principal	B	2	2	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	4	4	
Adjoint administratif 1° classe	C	7	7	
Adjoint administratif 2° classe	C	1	1	
<b>Filière technique</b>		<b>38</b>	<b>36</b>	<b>5</b>
Ingénieur subdivisionnaire principal	A	1	1	
Contrôleur des travaux	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1° classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2° classe	C	7	7	
Adjoint technique 1° classe	C	12	12	1
Adjoint technique 2° classe	C	13	12	4
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
ATSEM principal 2° classe	C	1	1	1
ATSEM 1° classe	C	2	2	2
Agent social 2° classe	C	1	0	
<b>Filière sportive</b>		<b>8</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Conseiller activités physiques et sportives	A	1	1	
Educateur activités physiques et sportives H.Cl.	B	0	0	
Educateur activités physiques et sportives 1° cl.	B	1	1	
Educateur activités physiques et sportives 2° cl.	B	4	3	
Opérateur des activités physiques et sportives	C	2	0	
<b>Filière culturelle</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Attaché de conservation du patrimoine 2° classe	A	1	1	
Adjoint du patrimoine 1° classe	C	1	1	1
Adjoint du patrimoine 2° classe	C	1	1	
<b>Filière animation</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
Animateur principal	B	1	1	
Adjoint d'animation 2° classe	C	4	4	3

Filière police		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Chef de police	C	1	1	
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien	C	1	1	
<b>TOTAL FILIERES</b>		80	73	12

**VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**  
**Annexes - Etat du personnel non-titulaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Type de contrat (*)	Observations
Filière Administrative		3	2		
Adjoint administratif 2° classe	C	1	0	3-2	Administration - besoins occasionnels
Adjoint administratif 2° classe	C	1	1	3-2	Agent surveillance voie publique
Apprenti		1	1		Administration - licence professionnelle
Filière Technique		29	5		
Adjoint technique 2° classe	C	2	0	3-2	Espaces Verts saisonniers 6 mois
Adjoint technique 2° classe	C	9	0	3-2	Espaces Verts saisonniers 3 sem.
Adjoint technique 2° classe	C	6	0	3-2	Voirie saisonniers 3 semaines
Adjoint technique 2° classe	C	6	0	3-2	Stade saisonniers 3 semaines
Adjoint technique 2° classe	C	1	0	3-2	Piscine entretien saisonniers 2 mois
Adjoint technique 2° classe	C	1	1	3-2	Piscine entretien remplacement
Apprenti		1	1		CAE Passerelle
Apprenti		2	2		Espaces Verts
Apprenti		1	1		Voirie
Filière Sportive		7	3		
Educ.activités phys. Et Sport. 2°cl.	B	2	2	3-1	Piscine M.N.S
Educ.activités phys. Et Sport. 2°cl.	B	1	0	3-1	Piscine MNS momentanément indispo.
Educ.activités phys. Et Sport. 2°cl.	B	1	1	3-2	Piscine MNS saisonniers 2 mois
Opérateur activités phys. et	C	1	0	3-2	Golf Caisse 7 mois

sport. Opérateur activités phys. et sport.	C	1	0	3-2	Golf Caisse 4 mois
Opérateur activités phys. et sport.	C	1	0	3-2	Golf Caisse saisonnier 3 semaines
<b>Filière Médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>4</b>		
Agent spéc.Ecoles Maternelles 2° cl.	C	1	1	3-1	Ecole Maternelle Montrouge
Agent spéc.Ecoles Maternelles 2° cl.	C	1	1	3-1	Ecole Maternelle Petit Pont
Apprenti Petite Enfance		1	1		Ecole Maternelle Montrouge
Apprenti Petite Enfance		1	1		Ecole Maternelle Petit Pont
<b>Filière Culturelle</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		
Professeur enseign. Artistique	A	1	1	3-1	Ecole Musique Municipale 8/35°
Adjoint administratif 2° classe	C	2	2	3-3	Régisseur suppl. Maison Archéo2,5/35°
<b>Filière Animation</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		
Adjoint animation 2° classe	C	1	1	3-2	Périscolaire remplacement
Apprenti		1	1		Apprenti BPJEPS
<b>TOTAL FILIERES</b>		<b>48</b>	<b>19</b>		

(\*) motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifié)  
Article 3 - alinéa 1:  
remplacement d'un  
fonctionnaire autorisé à servir à  
temps partiel ou indisponible  
(maladie-maternité)  
ou dans  
l'attente d'un recrutement  
statutaire

Article 3 - alinéa 2 : besoin  
saisonnier ou occasionnel  
Article 3 - alinéa 3 : besoin  
spécifiques  
Article 3 - alinéa 4 : lorsqu'il  
n'existe pas de cadre d'emplois  
de fonctionnaires susceptibles  
d'assurer les fonctions  
correspondantes

b) de créer avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2010 un poste de Rédacteur Principal et de supprimer un poste de Rédacteur.

**16/2. Création d'un poste d'agent technique sous CAE Passerelle.**

M. le Maire expose :

En matière de relance de l'emploi en faveur des jeunes, le Gouvernement a créé un dispositif de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi dit « Passerelle » réservé aux jeunes de moins de 26 ans quelque soit leur situation.

Pour un contrat de 24 heures hebdomadaires d'une durée d'un an, l'Etat verse une aide correspondant à 90 € d'un SMIC chargé.

Le Conseil Régional apportera une aide supplémentaire afin d'accélérer le recrutement de ces jeunes par les collectivités.

Le Conseil Municipal avait déjà réservé une suite favorable à la création d'un tel poste pour les services administratifs à raison de 20 heures hebdomadaires (non pourvu à ce jour).

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique pour 24 heures hebdomadaires (l'agent en question étant affecté prioritairement au service de salubrité).

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

de créer avec effet du 8 décembre 2009 un poste d'Adjoint Technique sous CAE Passerelle pour un coefficient d'emploi de 24/35<sup>ème</sup> rémunéré au SMIC horaire pour une durée d'un an.

**16/3. Recours à l'intérim dans les cas prévus par la loi du 3 août 2009.**

**Point retiré de l'ordre du jour.**

**16/4. Fixation du mode de rémunération des agents recenseurs.**

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 30 septembre 2009, le Conseil Municipal a créé 11 postes d'agents recenseurs. Leur recrutement est actuellement en cours pour un démarrage des opérations le 20 janvier 2010.

La commune est indemnisée par l'INSEE pour l'organisation du recensement et en fonction du montant attribué il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur la base de 1,10 € brut par feuille de logement collectée et 1,50 € brut par fiche individuelle collectée.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 27 Novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

de fixer le mode de rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,10 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,50 € brut par fiche individuelle collectée.

**16/5. Renouvellement de la mise à disposition d'agents au CCAS.**

M. le Maire expose :

Deux agents communaux interviennent simultanément pour le compte de la commune et du CCAS.

Il s'agit du poste de secrétariat pour 25 % du temps de travail de l'agent concerné et du poste d'animateur « Vie Sociale » pour 66 % du temps de travail.

Ces interventions se font par le biais d'une mise à disposition réglementaire qui arrive à échéance le 31/12/2009 et qu'il convient de renouveler.

Mme WEISS précise que le coût d'accueil de l'apprenti reste imputé sur le budget général mais fera l'objet d'un remboursement formel par le CCAS en 2010.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) d'autoriser la mise à disposition de deux agents communaux au CCAS dans les conditions décrites ci-dessus.
- b) d'autoriser M. Victor WAECHTER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire à signer la convention y relative avec le CCAS.

**16/6. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à la piscine municipale.**

M. le Maire expose :

Une hôtesse d'accueil de la piscine des Aqualies est indisponible depuis mi-octobre et sera probablement placée en position de longue maladie.

Pour pallier à cette absence, un agent d'entretien assurera les fonctions d'accueil temporairement.

Il est proposé de remplacer ce dernier par un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe occupé à temps non complet pour 24/35èmes. S'agissant d'un besoin temporaire, ce poste sera pourvu par un personnel contractuel.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 27 novembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet affecté à la piscine des Aqualies pour un coefficient d'emploi de 24/35èmes.

\*

\* \*

Avant de conclure la séance, M. le Maire cède la parole à M. BURT qui souhaite faire part d'une proposition d'organisation d'une manifestation à destination des seniors pendant la période de Noël. En effet, bien que la municipalité ait choisi de ne pas organiser de repas cette année, pour des raisons tout à fait légitimes, il estime qu'une manifestation conviviale aurait néanmoins pu être organisée à l'église St. Martin par exemple.

M. le Maire rappelle que la municipalité avait envisagé de nombreuses solutions de rechange dont aucune ne donnait satisfaction.

M. le Maire lève la séance en souhaitant de joyeuses fêtes à tous et en invitant pour une dégustation de vin chaud et de bredele.

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-préfecture  
ce 14 Décembre 2009**

**Niederbronn-les-Bains, le 14 Décembre 2009**

**Le Député-Maire,**

**F. R E I S S**